

Compte-rendu du Conseil d'administration FCS Mardi 3 mars 2020

Le mandat d'Alain FUCHS étant arrivé à terme, le Conseil d'administration désigne Marc MEZARD pour présider cette séance, conformément à l'article 1.4.2 du règlement intérieur.

Sont également arrivés à terme :

- les mandats, déjà prorogés, des deux élus de la FCS, qui ont néanmoins été invités à assister à cette séance.
- les mandats des personnalités qualifiées suivantes :
 - ✓ Jean-François Bensahel
 - ✓ Geert Bouckaert
 - ✓ Mostapha Bousmina
 - ✓ Philippe Camus
 - ✓ Detlev Ganten
 - ✓ Serge Lasvignes
 - ✓ Anne Lauvergeon
 - ✓ André Levy-Lang
 - ✓ Dominique Perrault

Les mandats des deux personnalités qualifiées issues des collectivités territoriales, à savoir Faten HIDRI et Marie-Christine LEMARDELEY, ainsi que ceux d'Eric CARREEL et de Pierre PRINGUET courent toujours.

Le point d'actualité est consacré à la situation de gouvernance de la fondation et à ses évolutions.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Nicolas ARNAUD ;
- L'Institut Curie est représenté par Tatiana MALHERBE ;
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET ;
- Vincent CROQUETTE donne sa procuration à Thomas ROMER ;
- Marie-Christine LEMARDELEY donne sa procuration à Marc MEZARD ;
- Faten HIDRI donne sa procuration à Claude CATALA ;
- Pierre PRINGUET donne sa procuration à Vincent LAFLECHE ;
- Eric CARREEL donne sa procuration à Isabelle HUAULT ;

Le quorum est atteint. Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

A5. Validation de passation de marché.

Le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'une passation de marché pour le 3 rue Amyot. Ce Conseil d'Administration avait donné délégation sous un plafond de 18 millions d'euros pour l'achat de la rue Amyot; on reste dans ce plafond mais il est souhaité qu'il y ait un choix sur les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

Les administrateurs acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

I. COMPTE-RENDU DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité et n'appelle aucun commentaire.

II. POINTS D'ACTUALITÉ

Le Directeur Général des Services présente les évolutions statutaires de la FCS (cf. Powerpoint joint au présente compte-rendu) ainsi que la situation de gouvernance de la FCS. Il fixe l'objectif d'un Conseil d'Administration de la FCS le 21 avril pour discuter du changement des statuts et propose de travailler sur la modification du Règlement intérieur d'ici à l'été.

Un administrateur demande si le travail sur les statuts de la FCS part d'une feuille blanche. Le Directeur Général des Services indique que le travail consiste en une reprise des statuts actuels : de fait, la préconisation de la DGRI est de toucher le moins possible aux compétences de la fondation. On souhaite tout d'abord inscrire la fondation comme établissement-composante de l'Université, mais aussi changer les instances de gouvernance, qui, pour certaines, n'existent plus (assemblée académique ou conseil de la formation par exemple). A partir du moment où on aura pérennisé l'IDEX et transféré sa dotation à l'Université, il faudra veiller à une bonne articulation entre fondation et Université, étant ici rappelé que l'Université abondera la fondation et qu'elle sera le réceptacle des fonds levés par la fondation.

Un autre administrateur demande s'il est possible d'avoir des fonds qui arrivent sur l'Université avec des personnels rattachés à la Fondation. Le Directeur Général des Services indique que le sujet est cadré par l'ordonnance du 13 décembre 2018 qui prévoit que « Les agents de l'établissement public expérimental peuvent [...] exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou plusieurs établissements-composantes et ceux d'un établissement-composante, au sein d'un autre établissement-composante » et inversement que « les agents des établissements-composantes peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement public expérimental » ; la fondation est établissement- composante de l'Université.

III. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A.1 Désignation de personnalités qualifiées

Les points A1 et A2 sont directement liés.

De manière à permettre à M. Alain Fuchs d'exercer un intérim, il est convenu au préalable de l'élire au titre des personnalités qualifiées pour l'intégrer à la présente instance.

Deux votes sont prévus :

- Le premier concerne les institutions membres de PSL – fondateurs et associés – pour proposer à la majorité simple la candidature d'Alain Fuchs comme personnalité qualifiée.
- Le second vote concerne les représentants des membres siégeant avec voix délibérative qui devront se prononcer sur cette proposition à la majorité des 2/3.

Les administrateurs procèdent aux votes :

La proposition de candidature d'Alain Fuchs comme personnalité qualifiée par les institutions membres de PSL – fondateurs et associés — est adoptée à l'unanimité.

La désignation de M. Alain FUCHS au titre des personnalités qualifiées est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des administrateurs avec voix délibérative.

A.2 Désignation du Président par intérim

M. Alain FUCHS étant désigné personnalité qualifiée, il revient aux administrateurs de l'élire comme président par intérim de la Fondation. Le vote s'effectue à la majorité simple des administrateurs avec voix délibérative.

Le Président de séance rappelle que l'élection du Président devra, elle, intervenir dans un délai d'un an maximum. L'élection est à l'automne 2020 après approbation des nouveaux statuts de la fondation par décret.

M. Alain FUCHS est désigné Président par intérim de la FCS PSL à l'unanimité (15 voix pour).

M. Alain FUCHS rejoint la séance et remercie les administrateurs de leur confiance ainsi que Marc MEZARD pour avoir présidé le début de ce conseil.

A.3 Election du trésorier

Le trésorier doit être élu pour une durée de quatre ans conformément à l'article 4 des statuts. Christian LERMINIAUX est candidat et s'engage à présenter sa démission au moment où les statuts auront changé et que le Président sera élu.

Christian LERMINIAUX est élu trésorier à l'unanimité.

A.4 Délégations de pouvoir

Conséquemment aux deux précédents votes, il est proposé deux délégations de pouvoir du CA au Président par intérim et au trésorier. Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit de renouveler les délégations existantes.

Les délégations de pouvoirs sont adoptées à l'unanimité.

A.5. Validation de passation de marché

Le Directeur Général des Services propose de procéder à la validation du marché public des travaux du bâtiment de la rue Amyot. Il rappelle qu'une délégation du CA au Président avait été prévue le 16 mai 2019 pour « faire effectuer toutes formalités ». Au vu du montant du marché, le Président demande une validation du CA pour le marché de conception-réalisation des locaux sis 3 rue Amyot. L'appel d'offres a donné lieu à deux réponses, celle de la société Tertiam et celle d'OSB, dont les dossiers sont présentés aux administrateurs. Le Directeur Général des Services rappelle les critères de choix inscrits dans l'appel d'offre :

- Prix (40%) ;
- Qualité technique et esthétique de l'offre (25%) ;
- Proposition d'organisation du chantier (15%) ;
- Organisation, qualification et expérience de l'équipe du projet (10%) ;
- Optimisation des délais (10%).

Au vu de ces critères et après examen des deux dossiers, la société Tertiam a été la mieux notée : elle est notamment plus compétitive sur le critère du prix (2,937 M€ HT contre 4,083 M€ HT).

La passation de marché est validée à l'unanimité.

B. Recherche et formation graduée

B.1 Convention PSL-Maths 2019 bourses de master – FMSP

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

B.2 Avenant 1 accord de consortium de l'Institut convergence Inception



En raison d'un manque d'information sur cet accord, il est proposé de le voter sous réserve.

Cet avenant est adopté à l'unanimité sous réserve (avec 1 abstention).

B.3 à B. 8 Conventions de reversement pour les activités doctorales

Les conventions B3 à B8 ont le même objet : ce sont des conventions de reversement pour des activités doctorales. **Il est proposé de les regrouper en un seul vote.**

Ces conventions sont adoptées à l'unanimité.

C. Systèmes d'information

C.1 Renouvellement du groupement d'intérêt public FUN-MOOC

Ce renouvellement doit permettre de modifier les statuts du GIP.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

D. Innovation et entrepreneuriat

D.1 Term-sheet de licence et entrée au capital de la start-up Minos Biosciences

Bruno Rostand, invité, explique qu'il s'agit de préciser l'apport financier de PSL par rapport à la convention votée.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

D.2 Convention de financement PSL-ESPCI des lauréats iPhD

Le Vice-président en charge du développement indique l'existence d'un concours pour les doctorants impliqués dans l'innovation. PSL s'est engagée à accompagner les étudiants lauréats en versant 20 000 euros pour permettre à l'ESPCI de les aider dans la prématuration. BPI France contribue elle aussi à cet accompagnement.

Il est demandé pourquoi PSL ne finance pas directement les start-up plutôt que l'ESPCI. Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence de financer un stade de prématuration.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

Alain FUCHS précise que désormais les Conseils d'Administration de la FCS et ceux de l'Université seront dissociés.

A priori le prochain CA de la FCS sera fixé le 21 avril 2020 ; un mail de confirmation sera adressé aux administrateurs.

La séance est levée.

